

bons d'achat jusqu'à l'offre de matériaux de construction ou d'une formation en informatique);

4) publicité (tous les types de médias – presse, télévision et radio – devraient être utilisés);

5) durée et calendrier (il faut tenir compte de la disponibilité des gens).

Les VWCP ne représentent qu'un mode de collecte d'armes licites et illicites parmi d'autres. En l'absence de données permettant de confirmer ou d'infirmer l'utilité de ces programmes, on s'attend à ce qu'ils se poursuivent. Entre-temps, selon Meek, d'autres avenues doivent être explorées.

**826.** Meek, Sarah. "International Initiatives on the Control of Weapons." Dans *Society Under Siege: Illicit Responses to Illicit Arms* [n° de série 817]. Toward Collaborative Peace Series, Vol. II. éd. Virginia Gamba avec la collaboration de Sarah Meek, Afrique du Sud, Institute for Security Studies, août 1998, p. 7-18.

Selon Meek, [TRADUCTION] « les défis qui se posent lorsqu'on aborde la question des armes légères nécessitent une stratégie de portée internationale, qui exige les compétences combinées des spécialistes du contrôle des armements, des praticiens du désarmement (les gardiens de la paix) et de ceux qui, sur la scène nationale, participent au contrôle des armes à feu. » Le but de cet article est de décrire les initiatives régionales et internationales courantes qui portent sur la prolifération des armes de petit calibre; le document se subdivise en trois sections.

La section 1 présente le rôle des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. Selon l'auteure, ces organisations doivent cesser de considérer les armes légères comme un enjeu politique pour commencer à y voir un problème technique permettant de construire des solutions pragmatiques. La création d'un comité préparatoire pour une campagne mondiale sur les armes légères et de petit calibre (Com. prep.) [n° de série WWW-7] est citée comme une importante étape dans la démarche de facilitation de la communication entre les intervenants des paliers national et régional.

La section 2 présente des observations sur les projets internationaux visant les armes légères. Des résumés de ces projets sont subdivisés dans les catégories suivantes :

1) initiatives de contrôle des armements (publication de 1995 du Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali intitulée *Supplément à l'Agenda pour la paix (A/50/60)*, et le Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre [n° de série I-9]);

2) initiatives portant sur le crime et la justice (la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Communiqué du Groupe des huit pays industrialisés concernant le trafic illicite des armes [n° de série I-17]);

3) initiatives de développement et projets humanitaires (p. ex., le Comité international de la Croix-Rouge).

La section 3 présente les conventions, lignes directrices et réglementations types de niveau international, telles que l'adoption, par l'Organisation des États américains (OEA) de la Convention interaméricaine de lutte contre la fabrication, le trafic, la vente et le transfert illicites d'armes, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels apparentés [n° de série I-11].